

APPEL A PROJETS

« *Amélioration de l'offre en matière d'aide alimentaire* »

CAHIER DES CHARGES

Cet appel à projet vise à recueillir les propositions des structures concernées, pour **la mise en œuvre d'actions complémentaires** visant à améliorer les réponses dans le domaine de l'aide alimentaire à La Réunion.

A. CONTEXTE ET OBJET

Le Département a arrêté des orientations stratégiques dans son plan de mandature 2021-2028, visant à promouvoir les actions d'accompagnement des publics en situation de fragilité sociale.

Parallèlement, les différentes crises sanitaires et sociales qu'a traversé La Réunion a mis en exergue la fragilité de sa population, dont plus de 38 % vit en dessous du seuil de pauvreté. Le domaine le plus impacté est l'accès à une alimentation en quantité suffisante, équilibrée et variée.

La Collectivité a donc conforté son action volontariste en apportant un soutien financier aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire, sous différentes formes : distribution de colis alimentaires et/ou de repas, accès à l'alimentation et l'accompagnement budgétaire par le biais d'épiceries sociales.

Plus particulièrement, la distribution de colis alimentaires est effectuée par des associations habilitées ou des CCAS, et sur prescription d'un travailleur social après évaluation. Ces critères, à minima, sont indispensables pour bénéficier d'une subvention départementale.

Les bilans transmis par ces structures, posent les constats suivants :

- La plupart des colis sont composés en grande partie de denrées « sèches » et non périssables : par conséquent, l'équilibre alimentaire, à savoir l'apport de produits frais et carnés, n'est donc pas respecté. Les familles sont en demande de ce type de produits ;
- La gestion de la question alimentaire nécessite un accompagnement : choisir des fruits et légumes à un prix raisonnable, comment cuisiner un repas équilibré et à faible coût, éviter le gaspillage... ;
- La demande de plus en plus récurrente des familles de pouvoir bénéficier de produits d'hygiène et d'entretien ; en effet, l'inflation importante impacte fortement le budget de ces ménages déjà fortement fragilisé qui ont des difficultés à faire face à ce type de dépenses ;

- La difficulté pour les personnes isolées, vulnérables, non pourvues de moyens de locomotion, ayant difficilement l'accès à un réseau de transport urbain, de transporter ces colis dont le poids est conséquent (15 kgs au minimum).

Face à ce contexte, il est proposé de mettre en place des mesures complémentaires à l'offre de distribution de colis alimentaires telles qu'elle est pratiquée actuellement. Il s'agit, en effet de peaufiner les réponses aux besoins de la population dans ce domaine :

- en permettant un accès à l'alimentation la plus complète possible,
- mais aussi en proposant de **nouvelles modalités d'intervention** leur offrant la possibilité d'être acteur de l'évolution de leur situation.

B. DESCRIPTION DE L'ACTION

Les candidats viseront à apporter une réponse complémentaire à leur offre alimentaire actuelle. Il s'agit de proposer aux personnes, d'une part, des colis complétés par des produits frais, d'hygiène et d'entretien. D'autre part, des actions visant à les mobiliser, à les accompagner dans l'équilibre alimentaire, la prévention dans le domaine de la santé devront être menées.

D'autre part, la livraison pour les personnes isolées et vulnérables devra être organisée.

C. PUBLICS CIBLES

- Les personnes / familles bénéficiant d'une prescription sociale effectuée par un travailleur social du Département ou d'autres organismes partenaires : CAF, CGSS, CCAS, ,
- Un focus sera mis sur les personnes âgées et/ ou porteuses de handicap et isolées ainsi que les étudiants en situation de précarité.

D. OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Objectif stratégique :**

Les objectifs visés sont de lutter contre la précarité alimentaire, les exclusions et de répondre à un objectif de santé publique de lutte contre les maladies chroniques à la Réunion (diabète, obésité...).

- **Objectifs opérationnels :**

- 1- Compléter les colis « basiques » par des produits frais (fruits, légumes, produits carnés, produits laitiers, ... ;
- 2- Compléter les colis avec des produits d'hygiène et d'entretien de la maison ;
- 3- Proposer la livraison des colis aux personnes les plus isolées, vulnérables, non pourvus de moyens de transport ou ne pouvant se déplacer ;
L'opérateur procédera à la mise en œuvre opérationnelle, sur préconisation des travailleurs sociaux évaluateurs, indiquée sur la fiche de prescription.
- 4- Mettre en place des actions visant à accompagner le public cible avec l'objectif qu'il devienne acteur de leur gestion alimentaire.
- 5- Proposer des actions ciblées sur le public étudiant afin de faciliter leur accès à l'aide alimentaire.

- **Modalités de mise en œuvre :**

La zone géographique de mise en œuvre des projets proposés est libre.

Néanmoins le Conseil Départemental attachera une grande importance, à ce que la mise en œuvre globale des projets sélectionnés soit équitable pour la population et les projets permettant de couvrir les zones dites blanches seront appréciés.

E – CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Une commission de sélection sera mise en place, composée de représentants du Conseil Départemental et d'un représentant de l'Etat à minima.

La qualité des informations apportées dans les réponses sur la pertinence de son projet vis-à-vis des différents critères exposés ci-après sera déterminante dans l'octroi de la décision de financement.

Pour faciliter l'instruction de son dossier, le porteur de projet est ainsi encouragé à présenter des informations précises et quantifiées. Il devra notamment préciser quels axes opérationnels sont concernés par son projet : complément des colis par les produits frais et carnés, complément des colis par les produits d'hygiène et d'entretien, livraison des colis pour les personnes vulnérables, accompagnement des publics, l'accès à l'aide alimentaire des étudiants.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciés selon les sous-critères suivants :

- Sous critère 1 : Expériences et expertise du candidat, connaissance du territoire, compétences techniques des professionnels : **20 %**.

- Sous critère 2 : Qualité du dossier de candidature et de la prestation proposée au regard des résultats attendus, adaptation du projet aux besoins des personnes cibles (cohérence, mutualisation, faisabilité...), modalités d'interventions, modalités de partenariat, présentation d'un outil d'évaluation et des modalités de valorisation de l'action, proximité ou démarche d'aller vers : **40%**.

- Sous critère 3 : Caractère innovant de l'action et évaluation prévisionnelle de son impact sur le public et le territoire : approche des publics et modalités d'intervention différentes de celles pratiquées usuellement : **40%**.

F - FINANCEMENT

Cette action est financée par les crédits de la Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté de l'Etat pour un montant de **1 000 000 € pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.**

Soit, sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 80 %, dès le retour de la convention signée des 2 parties ;
- Puis le solde de 20 % après réception du ou des bilans d'activité(s) et financier(s) justifiant les dépenses.

Le financement de l'action prendra la forme d'une subvention, votée en Assemblée Délibérante et sera soumise à conventionnement.

G- IDENTIFICATION DES PORTEURS DE PROJET ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Cet appel à projet s'adresse aux associations et aux CCAS :

- Possédant une habilitation préfectorale à jour (pour les associations),

- En mesure de justifier d'une pratique basée sur la prescription sociale. Les colis d'urgence étant tolérés mais ne devant pas excéder 10% de l'activité de distribution,
- En activité sur la politique d'aide alimentaire depuis au moins un an.

La subvention allouée prendra en charge :

- Les achats ou conventionnement avec des opérateurs externes pour l'approvisionnement en produits frais et d'hygiène et d'entretien,
- Les dépenses en fonctionnement : la RH affectée à l'action, les charges liées au véhicule (carburant, assurance, ...),
- Les dépenses en investissement pour la mise en œuvre de l'action.

H - CONTENU DES DOSSIERS ET MODALITES DE TRANSMISSION

1. Contenu des dossiers

Les projets doivent être conformes aux critères définis dans le présent cahier des charges. Ils feront ressortir, entre autres, dans un **mémoire technique** :

- **La présentation de l'organisme et des professionnels intervenants** avec mention des expériences dans le domaine de l'action ciblée .

- **La description du projet**, notamment :

- La personne référente au sein de la structure,
- Les moyens alloués (humains, matériels, outils, ...),
- Le territoire d'interventions : (Echelle Départementale, EPCI, Commune ou quartier),
- Les propositions de mise en œuvre de l'action (prévisions quantitatives) et modalités de partenariat,
- Le budget de l'action,
- Les critères et modalités de l'évaluation des actions.

Le mémoire technique devra être accompagné nécessairement des pièces suivantes :

- **Pièces réglementaires** :

- Une fiche signalétique du candidat selon le modèle joint,
- Le courrier de demande motivée signé par le Président adressé au Président du Conseil Départemental,
- Le CERFA 15 056 (dossier de demande de subvention - Imprimé unique) ,
- Statuts de l'association datés et signés,
- Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture,
- En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts,
- Délibération du conseil d'administration autorisant la création et la gestion de l'action,
- Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires,
- Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €),
- Attestation de non dépôt de bilan, d'absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de l'arrêté d'habilitation « aide alimentaire » Préfectoral.

- **Pièces relatives à l'association**

- Rapport d'activités de l'année N-1,
- Procès Verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Dernier bilan financier connu,
- Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu (pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €).

- **Pièces relatives au projet**

- Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet.

2. Modalités de transmission

Les projets seront :

- envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Département de La Réunion

Direction de l'Action Sociale – Service Départemental de Lutte Contre les Exclusions
2 rue de la Source 97488 ST DENIS CEDEX

- ou déposés directement au :

Département de La Réunion

Direction de l'Action Sociale – Service Départemental de Lutte Contre les Exclusions
2 rue de la Source 97488 ST DENIS CEDEX

- ou envoyés par courriel à l'adresse suivante : **direction.actionsociale@cg974.fr**.

Les plis devront parvenir au Département de La Réunion avant le 07 septembre 2023 après la publication de l'offre.

Les enveloppes devront comporter les mentions :

**« Appel à projets relatif à 'Aide alimentaire – offre complémentaire' »,
« NE PAS OUVRIR ».**

Les dossiers incomplets/ou hors délai, ne seront pas étudiés.

I – CONTRACTUALISATION AVEC LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Une convention sera conclue entre le Département et le(s) candidat(s) retenu(s).

Annexe 1 : Fiche signalétique de présentation de l'association

Nom et sigle	
Objet	
Date de création / N° SIRET	
Adresse postale Siège social	
Téléphone	
Courriel	
Site Internet	

Membres du conseil d'administration et du bureau (dernière assemblée générale)

Président	
Vice-Président	
Secrétaire	
Trésorier	

Identification du représentant légal

Nom : Prénom :
Fonction : Tel : Courriel :

Identification de la personne référente pour l'appel à projets

Nom : Prénom :
Fonction : Tel : Courriel :

Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents	
Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre de salariés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	

Budget

Budget de l'année 2022 :

Principaux financeurs :

Exemples de projets réalisés

Annexe N° 2 : Liste des Pièces à fournir

Les pièces réglementaires	Cadre réservé à l'administration
Courrier de demande motivée adressé au Président du Conseil Départemental	<input type="checkbox"/>
Le Cerfa 15056 (dossier de demande de subvention- Association)	<input type="checkbox"/>
Statuts de l'association datés et signés	<input type="checkbox"/>
Copie de la Publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration à la Préfecture	<input type="checkbox"/>
En cas de modification des statuts, récépissé de déclaration en Préfecture et nouveaux statuts	<input type="checkbox"/>
Délibération du conseil d'administration autorisant la création et la gestion de l'action	<input type="checkbox"/>
Fiche signalétique du candidat selon modèle joint	<input type="checkbox"/>
Attestation relative au respect des obligations légales et réglementaires	<input type="checkbox"/>
Attestation relative au recours à un commissaire aux comptes (<i>pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €</i>)	<input type="checkbox"/>
Attestation de non dépôt de bilan, d'absence de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire	<input type="checkbox"/>
Habilitation Préfectorale	<input type="checkbox"/>
Documents relatifs à l'association	Cadre réservé à l'administration
PV de la dernière Assemblée Générale	<input type="checkbox"/>
Rapport d'activité de l'année à N-1.	<input type="checkbox"/>
Dernier bilan financier de l'année N-1	<input type="checkbox"/>
Dernier Rapport du Commissaire aux comptes connu (<i>pour toute association ayant reçu annuellement une ou plusieurs subventions dont le montant global est supérieur à 153 000 €</i>)	<input type="checkbox"/>
Documents relatifs au projet	Cadre réservé à l'administration
Mémoire technique sur la mise en œuvre du projet	<input type="checkbox"/>

Cadre réservé à l'administration – Date de vérification :
Identité du porteur de projet :

Dossier complet

Dossier incomplet :

Dossier éligible

Dossier non éligible au motif de